

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 6 novembre 2023 à 18 heures 00**

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,
Olivier MATHEY,
Denise MOULIN,
Bruno LONG,
Marie-Paule BOUCHARD (arrivé à 18h15),

Lionel ESTUBE,
Evelyne DURAND,
Guiseppe FILIA,
Rebecca CHAILLOT,
Patrick BERTONI.

Absents excusés :

Valérie de MARLIAVE, Thibaut GRANDMAISON (donne pouvoir à Patrick BERTONI).

Absents :

Bruno PEYROL, Philippe POYETON.

Madame Denise MOULIN est désignée secrétaire de séance.

1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 4 septembre 2023

Résultat du vote : Pour : 10

2- Délibération acquisition des parties communes du lotissement soleil levant

Madame la Maire expose que l'association syndicale dénommée Soleil Levant souhaite céder, à titre gratuit, à la commune les parties communes du lotissement Soleil Levant (parking, voirie, bassin de rétention) pour une surface totale de 00 ha 28 a 58 ca.

Le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles A 744, A 745, A 746 et A 748 pour une surface totale de 00 ha 28 a 58 ca ;
- les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'association syndicale dénommée Soleil Levant ;
- de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition ;

Résultat du vote : Pour 10

Arrivée de Mme Marie-Paule BOUCHARD à 18h15

3- Délibération acquisition d'un logement de Drôme Aménagement Habitat résidence chemin de ronde

Madame la Maire expose que Drôme Aménagement Habitat nous a contacté pour proposer à la vente un appartement résidence Chemin de Ronde dont les caractéristiques sont :

- Logement de type 4, d'une surface de 73.58 m² + 2 caves voutées
- Mise en service : 2000
- Classement énergétique : D/D
- Situé sur les parcelles cadastrées : B937 et B 939
- Prix 137 000 €

Lors de la séance du 4 septembre 2023 le Conseil Municipal avait émis un accord de principe à cette acquisition au regard de la pénurie de logement locatif sur la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir un appartement résidence chemin de ronde de type 4, d'une surface de 73.58 m² + 2 caves voutées, situé sur les parcelles cadastrées : B937 et B939 ;
- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'acquisition.

Résultat du vote : 11

4- Délibération définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame la Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame la Maire précise que ces zones doivent être définies avant le 31 décembre 2023

Madame la Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Affichage et consultation du dossier en mairie,
- Affichage sur le panneau officiel de publication de la commune et Panneau Pocket
- Registre d'observations en mairie avec consultation du dossier aux horaires d'ouverture de la mairie (les lundis et jeudis de 13H30 à 17H),
- Période de consultation : Du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus.

Madame la Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre sur la parcelle ZA0004
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermiques : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise à la CCEPPG en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Résultat du vote : 11

5- Délibération admissions en non-valeurs dettes service eau et assainissement

Le Service de Gestion Comptable de Pierrelatte nous a transmis les états des présentations et admissions en non-valeur pour 2023 pour le budget eau assainissement. Le montant des sommes dues arrêté au 26/06/2023 est de 231,16 €. Ces débiteurs restant introuvables, Madame la Maire propose que la commune inscrive ce montant en non-valeur.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire ce montant en non-valeur

Résultat du vote : 11

6- Délibération décision modificative budgétaire

Suppression de ce point

7- Questions diverses.

➤ Parc photovoltaïque : avis du Conseil Municipal

La Direction Départementale Territoriale instruit le permis de construire n°02609923N0007 déposé le 31/08/2023 pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le terrain communal au niveau de l'atelier municipal. Ce service demande un avis du Conseil Municipal.

La société EGREGA a présenté le projet lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022. Le projet consiste à implanter des panneaux photovoltaïques sur une surface d'environ 1,6 ha sur notre commune à proximité de l'atelier municipal et de la STEP. Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Résultat du vote : 11

- Eclairage public : extinction 22h à partir du 1^{er} janvier 2024.
- Agenda :
 - 11 novembre commémoration défilé à 11h15 devant la mairie de Colonzelle
 - Festivités de fin d'année :
 - Bourse aux jouets de l'Association des Parents d'Elèves : 19 novembre
 - Vendredi 1^{er} décembre : lancement des illuminations
 - Mardi 12 décembre : Spectacle de Noël et goûter pour les enfants de l'école et les aînés de la commune
 - Vœux à la population : date à définir
- Point sur l'eau : La période d'étiage (d'août à septembre) a été très compliquée car le niveau de la nappe d'eau sur lequel est localisé notre forage principal était très bas. Le nouveau forage récemment créé à côté du château d'eau est opérationnel mais nous attendons les autorisations officielles pour commencer à l'exploiter.

La séance est levée à 19h50

**Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en séance 11 décembre 2023.
Résultat du vote : Pour : 11, abstention : 1**

La Secrétaire de séance,



Denise MOULIN

La Maire,



Carole CHEYRON